

Élections

Vous voulez vérifier votre inscription sur les listes électorales ? Vous souhaitez connaître le déroulement du jour du vote ? Retrouvez sur cette page toutes les informations nécessaires pour voter aux élections.

Les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches **15 et 22 mars 2026**. L'inscription sur les listes électorales est possible **jusqu'au 4 février** pour les demandes en ligne et **jusqu'au 6 février 2026** pour les demandes papier ([Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes](#)).

Qui peut voter ?

Pour voter, il faut :

- Avoir 18 ans ou devenir majeur au plus tard la veille du jour d'un scrutin ;
- Être Français ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être inscrit sur les **listes électorales**.

Les jeunes de 18 ans sont automatiquement inscrits **s'ils se sont fait recenser dans la commune de Cergy**. De même, les nouveaux citoyens naturalisés sont automatiquement inscrits grâce aux données transmises par l'INSEE.

Attention : les jeunes de 18 ans non inscrits automatiquement par l'INSEE doivent effectuer eux-mêmes leur inscription.

Par ailleurs, les ressortissants d'un pays de l'Union européenne peuvent s'inscrire pour voter aux élections municipales et européennes.

Dans quels cas devez-vous vous inscrire sur les listes électorales ?

Vous êtes concernés si :

- Vous venez d'emménager à Cergy ;
- Vous avez changé d'adresse au sein de la ville ;
- Vous avez été radié à la suite d'une révision des listes électorales ;

- Vous n'avez jamais été inscrit sur les listes électorales ;
- Vous avez moins de 26 ans et vous souhaitez voter dans la même commune de résidence que vos parents ;
- Vous êtes gérant et associé d'une société sur la commune et vous souhaitez voter sur votre commune d'activité ;

Comment savoir si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de la commune ?

Vous pouvez vérifier votre inscription directement [sur le site service-public.fr](https://service-public.fr).

Aucune vérification n'est possible pour les jeunes inscrits d'office, qui n'ont pas encore atteint leur 18 ans.

Comment s'inscrire sur les listes électorale de la commune ?

- **En ligne, sur service-public.fr**, sur présentation des justificatifs d'identité et de domicile numérisés.
- **En mairie, sur rendez-vous**, en téléphonant au **[01 34 33 44 00](tel:0134334400)** ou **en ligne**
- **Par courrier** en adressant votre dossier complet à : *Hôtel de ville – Service Élections – 3, place Olympe-de-Gouges – 95000 Cergy*.
N'oubliez pas de joindre l'ensemble des justificatifs demandés (voir ci-dessous).

Comment modifier ou annuler mon rendez-vous ?

- Par le mail qui vous a été adressé lors de la prise de rendez-vous (*pensez à bien regarder dans vos spams*)
- Par téléphone, au **[01 34 33 44 00](tel:0134334400)** aux horaires d'ouverture de la mairie
- Directement sur place, aux horaires d'ouverture de la mairie

Documents à fournir pour l'inscription :

- **Le formulaire [Cerfa n°12669*02](#)** de demande d'inscription (formulaire [Cerfa 12670*02](#) si vous êtes ressortissant européen ne possédant pas la nationalité française)
- **La photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans ;
- **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** établi à votre nom et correspondant à une adresse située dans la commune (les factures de téléphone

portable ne sont pas acceptées) ;

- **Pour les personnes domiciliées chez un tiers et les jeunes de plus de 26 ans habitant chez leurs parents** : une attestation de l'hébergeant, une pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir la liste ci-dessus) et un justificatif de domicile de toute nature au nom du demandeur (exemple : un bulletin de salaire récent) ;
- **Pour les jeunes majeurs de moins de 26 ans souhaitant voter sur le lieu de résidence de leurs parents** : un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du/des parent(s), un document attestant de leur filiation (copie du livret de famille, acte de naissance intégrale avec la mention de la filiation).

Vous ne pouvez pas aller voter ? Donnez procuration à quelqu'un de confiance !

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes le jour du scrutin, vous avez la possibilité de **donner procuration** à un autre électeur.

Pensez à faire la démarche le plus tôt possible, afin de tenir compte des délais de traitement et de transmission à la mairie.

Quels documents fournir ?

- **Une pièce d'identité** : Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.
- **Attention** : lorsque vous remplirez le formulaire de procuration vous devrez indiquer des informations de la personne qui vous représentera comme son nom, prénom, date de naissance et numéro national d'électeur indiqué sur la carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » de service-public.fr. Pensez à les lui demander.

Quels délais ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. S'il est autorisé de le faire jusqu'à la veille du scrutin, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Pour quelle durée ?

La procuration peut être établie pour un seul tour de scrutin, une ou plusieurs élections ou

encore pour une durée limitée (1 an maximum).

Il est aussi possible de résilier une procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Où faire ma procuration ?

- en ligne sur maprocuration.gouv.fr
- via [Cerfa papier](#) à déposer à l'hôtel de ville ou en mairies annexes

Vous devez ensuite vous déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier votre identité et valider la demande. Il vous faudra apporter votre formulaire rempli ou votre numéro d'enregistrement et une pièce d'identité.

Lieux où déposer votre procuration à Cergy :

- Police nationale
4 rue de la Croix des Maheux – 95 000 CERGY
- Commissariat Subdivisionnaire de Cergy
17 rue de l'Abondance – 95 000 CERGY
- Tribunal Judiciaire de Pontoise
3 rue Victor Hugo 95 300 PONTOISE
[01 72 58 70 00](tel:0172587000)

Dans quel bureau voter ?

Pour trouver votre bureau de vote, il vous suffit de flasher avec votre smartphone le QR Code sur votre carte d'électeur ou de vous rendre sur le site service-public.fr

L'ensemble des bureaux de vote de Cergy sont ouverts de 8h à 20h pour les élections.

Comment cela se déroule-t-il le jour du vote ?

- Être inscrit sur les listes électorales ([vérifiez votre inscription électorale](#))
- Se rendre à votre bureau de vote avec une pièce d'identité et votre carte d'électeur
Si vous n'avez pas de carte d'électeur, vous pouvez tout de même voter en présentant une pièce d'identité ([voir la liste des pièces d'identité acceptées](#))

Liens utiles

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote \(www.service-public.fr\)](http://www.service-public.fr) (ouverture dans un nouvel onglet) [S'inscrire en ligne sur les listes électorales de la commune \(www.service-public.gouv.fr\)](http://www.service-public.gouv.fr) (ouverture dans un nouvel onglet) [Voter par procuration \(www.maprocuration.gouv.fr\)](http://www.maprocuration.gouv.fr) (ouverture dans un nouvel onglet)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire